

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« CALENDRIER DE L'AVENT NOËL NETTO »

Article 1 : Société Organisatrice

La société ITM Alimentaire International (SAS), au capital de 149 184€ Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 277, ayant son siège social au 24 rue Auguste Chabrières 75737 Paris Cedex 15 ci-après dénommée : « la société organisatrice », organise un jeu 100% gagnant (ci-après « le Jeu »), sans obligation d'achat, du 01/12/2016 (10h00) au 24/12/2016 (23h59) accessible à l'adresse suivante : <https://noel2016.netto-apps.com>

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, « la société organisatrice » décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook

Article 2 : Les Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de « la société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

«La société organisatrice» se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP).

Une seule participation maximum par foyer et par jour (même nom, même adresse postale et/ ou même adresse e-mail). Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes Facebook ou faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), du Règlement de Facebook, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : Modalités de participation et déroulement du Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- 1 - posséder un compte Facebook et s'y connecter ou permettre à la personne de créer un compte
- 2 - se rendre sur la page Facebook Netto France

Toute personne souhaitant participer au jeu doit réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu :

- 1 – Choisir le bouton « participez » sur l'écran d'accueil du jeu
- 2 – Cliquer sur le numéro indiqué sur le cadeau du jour

En participant, l'internaute accepte le présent règlement.

Article 4 : Dépôt du règlement

Les lots mis en jeu font l'objet d'instantanés gagnants ouverts, déposés au même titre que le présent règlement chez Huissier de Justice, auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » avant le début du jeu sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Un lot est mis en jeu à ce moment précis. Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par un algorithme informatique et sont répartis sur toute la durée du Jeu ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le premier participant qui joue après l'instant gagnant.

La première participation entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'est reçue pendant un instant gagnant, le lot correspondant sera attribué au premier participant directement après l'instant gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur l'article prévu à cet effet sur la fan page Facebook « Netto France ». Il peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu, auprès de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessus.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Lots mis en jeu par instantanés gagnants ouverts :

- **cent exemplaires du Guide de recettes « Bon et Pas Cher ! » de Netto**, réalisé en partenariat avec Julia Sedefdjian, plus jeune chef étoilée de France.

- **trente boîtes de produits Netto** d'une valeur de 15€
- **cent bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€** à valoir sur remise de ce bon en caisse. Réduction immédiate à valoir dans tous les rayons* de votre magasin NETTO (*hors livres, presse, gaz et carburants). Offre cumulable avec toute offre promotionnelle, valable en France métropolitaine jusqu'au 31/03/2017. Un seul bon par passage en caisse. Ce bon ne donnera lieu à aucun rendu monétaire, échange avec un ou plusieurs autres bons d'achat ou échange contre remise en espèces. Coupon original exigé. Liste des magasins participants disponibles sur netto.fr
- **dix chèques de 300€**
- **vingt-trois recettes de cuisine téléchargeables**

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, après en avoir préalablement averti le gagnant.

Les participants sont immédiatement informés de la dotation qu'ils ont remportée. Ils sont invités à remplir un formulaire pour renseigner les champs suivants : Nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email, afin de réceptionner leur dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Conditions et modalités de remise des dotations

Les Gagnants seront informés de la nature de leur dotation par un écran directement sur l'application Facebook hébergé sur la page Netto France

Les lots «Guide de recettes - Bon et pas cher » et les boîtes de produits Netto seront adressés aux gagnants par voie postale – courrier classique. Les bons d'achat de 50€ seront adressés aux gagnants par voie postale – lettre recommandée avec signature - et le chèque de 300€ » sera adressé au gagnant par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception au tarif R3 par la Société Organisatrice aux frais de celle-ci, aux adresses indiquées lors de l'inscription au Jeu et sous un délai de 30 jours.

Les 15 boîtes de produits Netto seront envoyés aux gagnants entre les 8 et le 21 décembre 2016.

Les dotations « recettes téléchargeables » seront accessibles en ligne.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice font foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, erronées, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 5.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

A l'issue de la participation du jeu, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Tout lot non réclamé à la Poste sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente si les circonstances **irrésistibles, imprévisibles et indépendantes** de sa volonté l'exigent.

Sauf accord écrit et préalable, la société organisatrice n'est pas autorisée à utiliser les coordonnées des gagnants dans des communications promotionnelles. En cas d'accord donné par les gagnants, cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que celle de la dotation.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais :

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 15/01/2017, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.grandjeuintermarche.com, à l'adresse suivante :

Calendrier de l'Avent Netto
PGMS 161224
BP15
13717 Roquevaire Cedex

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 15/01/2017

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où

l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ ou postale).

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au jeu. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante: <http://www.netto.fr/contact>

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le Gagnant autorise également la Société Organisatrice à publier son nom, prénom sur ses réseaux sociaux sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 : Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ses réseaux sociaux.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses réseaux sociaux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 : Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Liste des margasins participants à l'opération

CP	Ville
87500	SAINT YRIEIX LA PERCHE
47800	MIRAMONT DE GUYENNE
31190	AUTERIVE
25500	MORTEAU
59500	CUINCY
35500	VITRE
24600	RIBERAC
29200	BREST KERBERNIER
59100	ROUBAIX (Gand)
15100	ST FLOUR
85190	AIZENAY
81300	GRAULHET
18200	SAINT AMAND DE MONTROND
80130	FRIVILLE ESCARBOTIN
56600	CAUDAN
37300	JOUE LES TOURS
24000	PERIGUEUX
49250	BEAUFORT EN VALLEE
66400	CERET
54700	PONT A MOUSSON
49160	LONGUE JUMELLES
26260	ST DONAT SUR L'HERBASSE
76510	ST NICOLAS D'ALIERMONT
49400	ST LAMBERT DES LEVEES
22600	LOUDEAC
35131	CHARTRES DE BRETAGNE
87300	BELLAC
12200	VILLEFRANCHE ROUERGUE
60190	ESTRES ST DENIS
2130	FERE EN TARDENOIS
83200	TOULON
7800	LA VOULTE SUR RHONE
37400	AMBOISE
2100	ST QUENTIN
71170	CHAUFFAILLES
86000	POITIERS
29270	CARHAIX PLOUGUER
82370	LABASTIDE ST PIERRE
89100	MALAY LE GRAND
89600	ST FLORENTIN
73460	FRONTENEX
71100	ST REMY
40700	HAGETMAU
18600	SANCOINS
13120	GARDANNE
63430	PONT DU CHATEAU
33240	ST ANDRE DE CUBZAC

42300	ROANNE
65100	LOURDES
12150	SEVERAC LE CHATEAU
7230	LABLACHERE
44410	HERBIGNAC
29250	SAINT POL DE LEON
85300	CHALLANS
17100	SAINTE (Leclerc)
13014	MARSEILLE
37140	BOURGUEIL
25410	ST VIT
3340	COSNE D'ALLIER
49400	DISTRE
13110	PORT DE BOUC
39100	FOUCHERANS
49112	PELLOUAILLES LES VIGNES
50630	QUETTEHOU
42190	ST NIZIER SOUS CHARLIEU
22410	ST QUAY PORTRIEUX
24150	LALINDE
19360	MALEMORT
42100	MABLY
22140	BEGARD
55200	COMMERCY
1280	PREVESSIN MOENS
40230	ST VINCENT DE TYROSS
80140	OISEMONT
73190	CHALLES LES EAUX
13370	MALLEMORT
69200	VENISSIEUX
21130	AUXONNE
2170	LE NOUVION THIERACHE
82200	MOISSAC
34200	SETE
64300	ORTHEZ
64310	ST PEE SUR NIVELLE
44270	MACHECOUL
93600	AULNAY SOUS BOIS (Mitry)
51400	MOURMELON LE GRAND
24700	MENESPLET
91540	MENNECY
51200	EPERNAY
18150	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
34700	LODEVE
13170	LES PENNES MIRABEAU
7300	TOURNON SUR RHONE
31390	CARBONNE
59143	WATTEN
19140	UZERCHES
56890	SAINT AVE
48200	ST CHELY D'APCHER
59360	LE CATEAU

62820	LIBERCOURT
56130	NIVILLAC
34130	MAUGUIO
13119	SAINT SAVOURNIN
28380	ST REMY SUR AVRE
65310	LALOUBERE
2310	CHARLY SUR MARNE
35400	ST MALO
80590	GAUVILLE
31620	FRONTON
29000	QUIMPER (Creac'h Gwen)
48000	MENDE
21110	AISEREY
40400	TARTAS
25490	DAMPIERRE LES BOIS
33480	AVENSAN CASTELNAU
17270	ST MARTIN D'ARY
8600	GIVET
29170	FOUESNANT
38660	LE TOUVET
26300	BOURG DE PEAGE
30800	SAINT GILLES
71380	CHATENOY EN BRESSE
16400	PUYMOYEN
13112	LA DESTROUSSE
18390	ST GERMAIN DU PUY
80320	CHAULNES
62710	COURRIERES
58000	NEVERS
34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE
1350	BEON
1340	JAYAT MONTREVEL
33190	LA REOLE
71240	SENNECEY LE GRAND
61100	FLERS DE L'ORNE
13230	PORT ST LOUIS DU RHONE
59124	ESCAUDAIN
40990	ST PAUL LES DAX
91290	LA NORVILLE
64600	ANGLET
59163	CONDE SUR ESCAUT
6300	NICE (Beaumont)
71250	CLUNY
21540	SOMBERNON
12500	ST COME D'OLT
38260	LA COTE ST ANDRE
34830	JACOU
44210	PORNIC
50290	BREHAL
62149	ANNEQUIN
38570	LE CHEYLAS
71210	MONTCHANIN

40500	SAINT SEVER
45700	VILLEMANDEUR
64400	OLORON STE MARIE
83510	LORGUES
33340	GAILLAN EN MEDOC
34620	PUISSERGUIER
56700	HENNEBONT
64160	MORLAAS
56240	PLOUAY
12330	SAINT CHRISTOPHE VALLON
65400	ARGELES GAZOST
70400	CHALONVILLARS
62720	RETY
64250	CAMBO LES BAINS
33610	CESTAS
38380	ENTRE DEUX GUIERS
74490	SAINT JEOIRE
89300	JOIGNY
76280	CRICQUETOT L'ESNEVAL
2400	CHATEAU THIERRY
38510	MORESTEL
8000	CHARLEVILLE MEZIERES (Warcq)
83190	OLLIOULES
63120	COURPIERE
48300	LANGOGNE
41400	MONTRICHARD
66240	SAINT ESTEVE
29260	LESNEVEN
35190	TINTENIAC
34600	BEDARIEUX
1400	CHATILLON/CHALARONNE
35120	DOL DE BRETAGNE
81400	CARMAUX
50000	SAINT LO
54750	TRIEUX
22950	TREGUEUX
31700	BEAUZELLE
63770	LES ANCIZES
30250	SOMMIERES
38250	LANS EN VERCORS
3400	YZEURE
38180	SEYSSINS
22300	LANNION
25800	VALDAHON
69220	ST JEAN D'ARDIERES
13450	FUVEAU
44100	NANTES
71200	LE CREUSOT
33380	BIGANOS
8200	SEDAN
79180	CHAURAY
1190	SAINT BENIGNE

43120	MONISTROL SUR LOIRE
42510	BALBIGNY
41200	ROMORANTIN LANTHENAY
17100	SAINTES (Maillet)
56300	PONTIVY
35200	RENNES
43190	TENCE
24100	BERGERAC
42340	VEAUCHE
27190	CONCHES EN OUCHES
38190	FROGES
77140	NEMOURS
21000	DIJON
11200	LEZIGNAN CORBIERES
26000	VALENCE
38090	VILLEFONTAINE
66130	ILLE SUR TET
23200	AUBUSSON
	xxxx(27/08/2016) BOURGES
16170	ROUILLAC
37700	ST PIERRE DES CORPS
34170	CASTELNAU LE LEZ
46000	CAHORS REGOURD
36300	LE BLANC
73240	ST GENIX SUR GUIERS
91410	DOURDAN
12400	ST AFFRIQUE
70800	ST LOUP SUR SEMOUSE
80700	ROYE
81000	ALBI
60800	CREPY EN VALOIS
49240	AVRILLE
91650	BREUILLET
56100	LORIENT
1500	AMBERIEU EN BUGEY
85400	LUCON
66160	LE BOULOU
8000	CHARLEVILLE MEZIERES (Etion)
11400	CASTELNAUDARY
56000	VANNES
80000	AMIENS
17300	ROCHEFORT SUR MER
29600	MORLAIX
34440	LUNEL
21500	MONTBARD
49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU
60200	COMPIEGNE
47000	AGEN
33560	STE EULALIE CARBON BLANC
65000	TARBES
80200	PERONNE
80200	ALBERT

74800	LA ROCHE SUR FORON
29000	QUIMPER (Rte Brest)
56600	LANESTER
14130	PONT L'EVEQUE
81500	LAVAUUR
26600	TAIN L'HERMITAGE
6130	GRASSE
38220	VIZILLE
31140	ST ALBAN
18230	ST DOULCHARD
19000	TULLE
37170	CHAMBRAY LES TOURS
56300	PONTIVY (Lorient)
38350	LA MURE D'ISERE
81100	CASTRES
34300	AGDE
56860	SENE
22360	LANGUEUX
30200	BAGNOLS SUR CEZE
83130	LA GARDE
29165	CONCARNEAU
17138	PUILBOREAU
14110	CONDE SUR NOIREAU
35133	LECOUSSE
34990	JUVIGNAC
56800	PLOERMEL
83210	SOLLIES PONT
62970	LE FOREST
7400	LE TEIL
26120	MONTELIER
76210	BOLBEC
29300	MELLAC
79000	NIORT
24400	ST MEDARD DE MUSSIDAN
27500	BERNAY ST GERMAIN VILLAGE
15000	AURILLAC
34110	FRONTIGNAN
82000	MONTAUBAN SAPIAC
29100	DOUARNENEZ
33210	LANGON
9190	SAINT LIZIER